



Personnels Administratifs et Techniques

Mutations 2021 - les nouvelles règles An 2

Pour la 2eme année, les CAP ne sont plus compétentes pour l'examen des questions relatives aux mutations, aux détachements et aux intégrations directes.

La fin du paritarisme met un terme à la possibilité pour les agents d'être défendus par les organisations syndicales en amont comme en aval des instances et de voir garanti par la transparence des instances le respect des règles applicables à toutes et tous sans passe-droit.

C'est la raison pour laquelle les élu.es de la CGT siégeant en CAPA transmettaient systématiquement à l'ensemble des personnels des comptes-rendus commentés des instances et de leurs interventions.

Contactez vos élu.es de la CGT Educ'Action pour vous conseiller

CAPA SAENES	Agnès Plessis	Thierry Fourage	elusadmin.nantes@cgteduc.fr
CAPA ADJAENES	Patricia Berlaud	Céline Moulin	
CAPA ATRF	Sylvie Moreau	Nadège Jouneau	sylvie.moreau0197@orange.fr nadegejouneau@gmail.com

Informations pratiques :

- Saisie de votre demande sur AMIA : **du 15 mars au 8 avril**
- N'oubliez pas de confirmer votre demande de mutation : **9 avril au 15 avril**
- Consultation de l'avis de l'administration : **12 mai**
- Echanges avec l'administration sur la demande de mutation et corrections possibles en fonction des critères retenus: **26 au 30 mai**
- Publication des résultats sur AMIA **à compter du 14 juin**

Pourquoi la CGT dénonce l'explosion du cadre paritaire

Il n'y a plus de **Groupes de Travail** en amont du mouvement pour travailler sur les barèmes des collègues et plus de **CAPN / CAPA** en aval pour vérifier et échanger sur les projets de mutations élaborés par l'administration.

Les organisations syndicales n'ont plus aucun accès aux informations individuelles des collègues et **ne peuvent plus vérifier que l'équité est assurée** entre toutes et tous (ce qui était possible auparavant avec la vision globale du mouvement).

Plus de barème pour les personnels ATSS et ITRF

Les critères fixés par les lignes de gestion mettent en avant des priorités dites « légales » qui, combinées à la disparation du barème, relèguent complètement en arrière les possibilités de mutation pour convenance personnelle.

Un candidat à la mutation peut cumuler plusieurs priorités légales. **Des critères subsidiaires interviennent dans un 2eme temps pour départager les ex-aequo des priorités légales.**

Parmi ces critères subsidiaires, **l'ancienneté de poste, de corps, et le grade et échelon n'interviennent qu'en tout dernier lieu.**

Quelles conséquences sur la visibilité des résultats de mutation

Auparavant avec le barème, l'agent avait une possibilité, avec de l'ancienneté dans le poste et de l'AGS de se mesurer à des critères des priorités légales car il y avait concurrence de points. Ce n'est plus le cas. Et même si au bout du compte, le barème n'était déjà qu'indicatif, il était globalement respecté.

Désormais, sans barème, il est difficile voire impossible de comparer les situations.

Du travail supplémentaire pour les collègues des services RH

L'absence de communication aux organisations syndicales de la totalité des éléments relatifs au mouvement risque d'engendrer un travail de vérification supplémentaire pour les collègues en services notamment sur les situations avec effet de « chaînes » sur plusieurs candidats à mutation.

Les collègues en service ne pourront communiquer que des informations parcellaires aux organisations syndicales, ce qui augmente le risque d'erreurs d'appréciation.

Un travail commun et transparent entre l'administration et les organisations syndicales permettrait d'avancer dans un climat serein et transparent.

Des possibilités de recours de plus en plus restreintes

Tout collègue qui veut contester le barème retenu par l'administration pourra se faire défendre lors de « rencontres bilatérales » réunissant l'administration et l'organisation syndicale qu'il aura choisie parmi celles considérées comme représentatives (celles qui ont un siège au CTM ou dans le CTA de l'académie).

Les collègues ne pourront le faire **qu'après une demande écrite désignant l'organisation syndicale les représentant...** Mais même dans ce cadre, les défenseurs syndicaux n'auront accès qu'aux informations des collègues qui les auront contactés et seuls leurs barèmes pourront être corrigés.

POUR RESUMER : tout collègue qui ne contacte pas une organisation syndicale et ne demande pas de suivi ne pourra pas faire de recours auprès de l'administration.



Rejoignez un syndicat indépendant, interprofessionnel, démocratique et de luttes.

NomPrénom.....

Lieu de travail.....

Mail / Téléphone.....

Contact CGT Educ'Action Nantes : nantes@cqteduc.fr